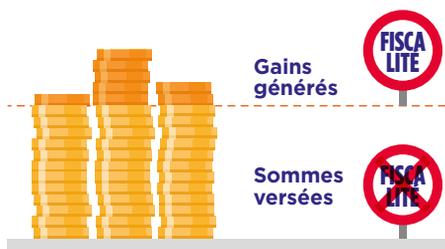


## 7 QUELLE FISCALITÉ POUR VOTRE ASSURANCE VIE ?

L'assurance vie est soumise à une fiscalité spécifique, qui s'applique dans deux situations :

### 1 Lorsque vous souhaitez retirer de l'argent de votre contrat c'est-à-dire procéder à un rachat

- Dans ce cas, les sommes que vous avez versées sur votre contrat ne sont jamais taxées.
- Seuls les gains (intérêts du fonds en euros, plus-values des unités de compte) générés par votre épargne peuvent être soumis à une fiscalité. Celle-ci dépend de la date à laquelle vous effectuez le retrait, et elle est allégée à partir de la 8<sup>e</sup> année.
- Les gains sont toujours soumis aux prélèvements sociaux.



### 2 À votre décès

Le contrat d'assurance vie bénéficie d'une fiscalité avantageuse en cas de décès, par rapport à tout autre produit financier. Cela signifie que le capital ne rentre pas dans votre succession.

Cependant, une fiscalité spécifique existe et viendra s'appliquer aux bénéficiaires de votre contrat en fonction de 3 paramètres principaux :

- la date d'ouverture du contrat
- la date de versement des primes
- votre âge au moment des versements (avant ou après 70 ans).

Plus le contrat est ouvert tôt, plus la fiscalité de vos bénéficiaires en sera allégée.



**BON À SAVOIR :** À date, sur le plan fiscal, l'assurance vie bénéficie de deux principaux atouts :

- **En cas de retrait :** un abattement de 4 600 € par an (9 200 € pour un couple marié) sur les gains générés (intérêts et plus-values) si le contrat a plus de 8 ans ;
- **En cas de décès :** un abattement de 152 500 € accordé à chaque bénéficiaire lors du décès de l'assuré, pour le capital épargné avant les 70 ans du souscripteur.